

DIRECTION & ADMINISTRATION: 8, rue de Cheverus, BORDEAUX

AGENCE A PARIS: 8, boulevard des Capucines

LA PUBLICITE EST RECUE: au Bureau du Journal, 8, rue de Cheverus, Bordeaux

ABONNEMENTS: 6 mois 40 fr. 12 mois 75 fr. En avant: 10 fr. par trimestre

LES PLUS FORT TIRAGE DES JOURNAUX DE PROVINCE

LES EVENEMENTS DE GRECE

REPUBLICAINE LE CONSTITUTIONNEL

Son Fils Alexandre lui succedera

VICTOIRE DE LA POLITIQUE DES ALLIES

Athènes, 12 juin. Le roi Constantin a abdiqué en faveur de son fils le prince Alexandre.

Le roi Constantin, né à Athènes le 21 juin 1868, avait succédé à son père, Georges Ier, décédé le 18 mars 1913. Constantin avait épousé, le 15 octobre 1893, la princesse Sophie de Prusse, dont il a eu six enfants:

Le prince Georges, duc de Sparte, prince héritier, né le 21 juillet 1894; le prince Alexandre, né le 20 juillet 1893; la princesse Hélène, née le 20 avril 1896; la princesse Marie, née le 10 décembre 1901; la princesse Irène, née le 31 janvier 1904; la princesse Marie-Louise, née le 21 février 1905.

Le prince Alexandre, second fils du roi Constantin, est né au château de Taïoli le 20 juillet 1893. Il est capitaine au régiment d'artillerie grecque.

Comme il est déterminé l'abdication de son père, le roi Constantin, a été approuvée par le Parlement grec.

Le roi Constantin a été remplacé par son fils, le prince Alexandre, qui a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

FRONT DE FRANCE

Nos Alliés effectuent une nouvelle Avance sur un Front de trois kilomètres

COMMUNIQUES ANGLAIS

Du 12 Juin (12 heures) Nos troupes ont avancé avec succès, la nuit dernière, au nord de GOULZACOURT, de 2 à 3 kilomètres. L'ennemi a subi de nombreuses pertes et nous avons fait quelques prisonniers. Nous avons repoussé des coups de main.

Du 12 Juin (21 heures) L'artillerie allemande a montré une grande activité au cours de la journée au nord-est de GOULZACOURT, au sud et au nord de SCARPEL, ainsi que vers LENS et YPRES. Nos positions, bien qu'elles aient subi de nombreuses pertes, ont été maintenues.

Du 12 Juin (14 heures) Deux d'artillerie assez vives dans la région de CALPINE et au sud de CORBAY. En CHAMPAGNE, le bombardement de nos positions du MONT BLOND et du COLINILLI a été assez vif vers le milieu de la nuit.

Du 12 Juin (23 heures) Activité moyenne des deux artilleries sur le front de la région de CORBAY. Les troupes allemandes vers la BUTTE DU MESNIL et dans la région de la HAUTE CHEVAUCHE, nous avons effectué des tirs très précis et ramené une dizaine de prisonniers.

COMMUNIQUES FRANÇAIS

Sur la rive droite du VARDAR, nous avons repoussé plusieurs coups de main de l'ennemi. Dans la boucle de la CERINA, lutte d'artillerie au cours de laquelle nous avons incendié une batterie ennemie. Activité de l'aviation de part et d'autre; les avions britanniques ont bombardé PE-TRIC; au cours d'un combat aérien un avion ennemi a été abattu.

Les troupes chargées du contrôle des récoltes en THESSALIE ont pénétré dans cette province sans rencontrer de résistance. Les troupes alliées ont ramené une dizaine de prisonniers.

Armée d'Orient

Communiqué italien

Rome, 12 juin. Sur le plateau d'Asiago, pendant la journée d'hier, les troupes alliées ont subi de nombreuses pertes. Les troupes allemandes ont développé une activité particulière contre nos positions sur le Vudico et sur les hauteurs au nord-est de la région d'ELASSONA.

Dépêches de la nuit

RÉPONSE DE LA FRANCE à la dernière Note russe

Nous précisons encore une fois nos buts de guerre, et nous revendiquons l'Alsace-Lorraine PAS DE PAIX AVANT LA VICTOIRE DU DROIT

Pétrograd, 12 juin. — Voici le texte de la réponse du gouvernement français à la proclamation russe en date du 9 avril 1917.

C'est avec une entière satisfaction que le gouvernement de la République française a pris connaissance de la proclamation du gouvernement provisoire russe en date du 9 avril 1917.

Le gouvernement de la République française, toujours confiant dans le sentiment de son ancienne et fidèle alliée, est heureux de se sentir en pleine communion d'idées avec le gouvernement provisoire russe en ce qui concerne les principes dont n'a cessé d'inspirer sa politique au cours du présent conflit.

Le gouvernement de la République française, toujours confiant dans le sentiment de son ancienne et fidèle alliée, est heureux de se sentir en pleine communion d'idées avec le gouvernement provisoire russe en ce qui concerne les principes dont n'a cessé d'inspirer sa politique au cours du présent conflit.

Le gouvernement de la République française, toujours confiant dans le sentiment de son ancienne et fidèle alliée, est heureux de se sentir en pleine communion d'idées avec le gouvernement provisoire russe en ce qui concerne les principes dont n'a cessé d'inspirer sa politique au cours du présent conflit.

Le gouvernement de la République française, toujours confiant dans le sentiment de son ancienne et fidèle alliée, est heureux de se sentir en pleine communion d'idées avec le gouvernement provisoire russe en ce qui concerne les principes dont n'a cessé d'inspirer sa politique au cours du présent conflit.

Le gouvernement de la République française, toujours confiant dans le sentiment de son ancienne et fidèle alliée, est heureux de se sentir en pleine communion d'idées avec le gouvernement provisoire russe en ce qui concerne les principes dont n'a cessé d'inspirer sa politique au cours du présent conflit.

Le gouvernement de la République française, toujours confiant dans le sentiment de son ancienne et fidèle alliée, est heureux de se sentir en pleine communion d'idées avec le gouvernement provisoire russe en ce qui concerne les principes dont n'a cessé d'inspirer sa politique au cours du présent conflit.

Le gouvernement de la République française, toujours confiant dans le sentiment de son ancienne et fidèle alliée, est heureux de se sentir en pleine communion d'idées avec le gouvernement provisoire russe en ce qui concerne les principes dont n'a cessé d'inspirer sa politique au cours du présent conflit.

Le gouvernement de la République française, toujours confiant dans le sentiment de son ancienne et fidèle alliée, est heureux de se sentir en pleine communion d'idées avec le gouvernement provisoire russe en ce qui concerne les principes dont n'a cessé d'inspirer sa politique au cours du présent conflit.

Le gouvernement de la République française, toujours confiant dans le sentiment de son ancienne et fidèle alliée, est heureux de se sentir en pleine communion d'idées avec le gouvernement provisoire russe en ce qui concerne les principes dont n'a cessé d'inspirer sa politique au cours du présent conflit.

Le gouvernement de la République française, toujours confiant dans le sentiment de son ancienne et fidèle alliée, est heureux de se sentir en pleine communion d'idées avec le gouvernement provisoire russe en ce qui concerne les principes dont n'a cessé d'inspirer sa politique au cours du présent conflit.

Le gouvernement de la République française, toujours confiant dans le sentiment de son ancienne et fidèle alliée, est heureux de se sentir en pleine communion d'idées avec le gouvernement provisoire russe en ce qui concerne les principes dont n'a cessé d'inspirer sa politique au cours du présent conflit.

Le gouvernement de la République française, toujours confiant dans le sentiment de son ancienne et fidèle alliée, est heureux de se sentir en pleine communion d'idées avec le gouvernement provisoire russe en ce qui concerne les principes dont n'a cessé d'inspirer sa politique au cours du présent conflit.

Le gouvernement de la République française, toujours confiant dans le sentiment de son ancienne et fidèle alliée, est heureux de se sentir en pleine communion d'idées avec le gouvernement provisoire russe en ce qui concerne les principes dont n'a cessé d'inspirer sa politique au cours du présent conflit.

Le gouvernement de la République française, toujours confiant dans le sentiment de son ancienne et fidèle alliée, est heureux de se sentir en pleine communion d'idées avec le gouvernement provisoire russe en ce qui concerne les principes dont n'a cessé d'inspirer sa politique au cours du présent conflit.

Le gouvernement de la République française, toujours confiant dans le sentiment de son ancienne et fidèle alliée, est heureux de se sentir en pleine communion d'idées avec le gouvernement provisoire russe en ce qui concerne les principes dont n'a cessé d'inspirer sa politique au cours du présent conflit.

Le gouvernement de la République française, toujours confiant dans le sentiment de son ancienne et fidèle alliée, est heureux de se sentir en pleine communion d'idées avec le gouvernement provisoire russe en ce qui concerne les principes dont n'a cessé d'inspirer sa politique au cours du présent conflit.

Le gouvernement de la République française, toujours confiant dans le sentiment de son ancienne et fidèle alliée, est heureux de se sentir en pleine communion d'idées avec le gouvernement provisoire russe en ce qui concerne les principes dont n'a cessé d'inspirer sa politique au cours du présent conflit.

Le gouvernement de la République française, toujours confiant dans le sentiment de son ancienne et fidèle alliée, est heureux de se sentir en pleine communion d'idées avec le gouvernement provisoire russe en ce qui concerne les principes dont n'a cessé d'inspirer sa politique au cours du présent conflit.

Le gouvernement de la République française, toujours confiant dans le sentiment de son ancienne et fidèle alliée, est heureux de se sentir en pleine communion d'idées avec le gouvernement provisoire russe en ce qui concerne les principes dont n'a cessé d'inspirer sa politique au cours du présent conflit.

Le gouvernement de la République française, toujours confiant dans le sentiment de son ancienne et fidèle alliée, est heureux de se sentir en pleine communion d'idées avec le gouvernement provisoire russe en ce qui concerne les principes dont n'a cessé d'inspirer sa politique au cours du présent conflit.

Le gouvernement de la République française, toujours confiant dans le sentiment de son ancienne et fidèle alliée, est heureux de se sentir en pleine communion d'idées avec le gouvernement provisoire russe en ce qui concerne les principes dont n'a cessé d'inspirer sa politique au cours du présent conflit.

Le gouvernement de la République française, toujours confiant dans le sentiment de son ancienne et fidèle alliée, est heureux de se sentir en pleine communion d'idées avec le gouvernement provisoire russe en ce qui concerne les principes dont n'a cessé d'inspirer sa politique au cours du présent conflit.

Le gouvernement de la République française, toujours confiant dans le sentiment de son ancienne et fidèle alliée, est heureux de se sentir en pleine communion d'idées avec le gouvernement provisoire russe en ce qui concerne les principes dont n'a cessé d'inspirer sa politique au cours du présent conflit.

AU PARLEMENT

Au Sénat, on parle du Moratorium des Loyers et de la Mobilisation civile

Paris, 12 juin. — M. de Selves a posé au Sénat la question de savoir si le Sénat a le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani, garde des sceaux, a répondu que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

LES EVENEMENTS DE GRECE

REPUBLICAINE LE CONSTITUTIONNEL

Son Fils Alexandre lui succedera

VICTOIRE DE LA POLITIQUE DES ALLIES

Athènes, 12 juin. Le roi Constantin a abdiqué en faveur de son fils le prince Alexandre.

Le roi Constantin, né à Athènes le 21 juin 1868, avait succédé à son père, Georges Ier, décédé le 18 mars 1913. Constantin avait épousé, le 15 octobre 1893, la princesse Sophie de Prusse, dont il a eu six enfants:

Le prince Georges, duc de Sparte, prince héritier, né le 21 juillet 1894; le prince Alexandre, né le 20 juillet 1893; la princesse Hélène, née le 20 avril 1896; la princesse Marie, née le 10 décembre 1901; la princesse Irène, née le 31 janvier 1904; la princesse Marie-Louise, née le 21 février 1905.

Le prince Alexandre, second fils du roi Constantin, est né au château de Taïoli le 20 juillet 1893. Il est capitaine au régiment d'artillerie grecque.

Comme il est déterminé l'abdication de son père, le roi Constantin, a été approuvée par le Parlement grec.

Le roi Constantin a été remplacé par son fils, le prince Alexandre, qui a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

Le prince Alexandre a été proclamé roi des Grecs le 12 juin 1917.

Le prince Alexandre a été couronné à Athènes le 15 juin 1917.

AU PARLEMENT

Au Sénat, on parle du Moratorium des Loyers et de la Mobilisation civile

Paris, 12 juin. — M. de Selves a posé au Sénat la question de savoir si le Sénat a le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani, garde des sceaux, a répondu que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

M. Viviani dit que le Sénat n'a pas le droit de voter un moratorium des loyers et de la mobilisation civile.

